

CONVENTION CADRE DE COOPERATION NATIONALE

entre

la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

et

l'Union Nationale des Missions Locales

Entre

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 3 rue de Metz, 75010 Paris, immatriculée sous le n° SIRET 43406657700033

Représentée par Stéphane VALLI, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « l'UNML »

D'une part,

Et,

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris

Représentée par le Préfet Alain THIRION, Directeur général

Ci-après dénommée « la DGSCGC »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

L'UNML

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 13 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les 436 ML se sont regroupées en 14 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans;
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML accueillent et accompagnent plus de 1,3 millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'emploi. Les principes qui sous-tendent leur action leur ont permis d'être désignées opérateurs du conseil en évolution professionnelle, tel que mentionné à l'article L.6111-6 du code du travail :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention qu'elles développent.

Enfin, les ML ont développé un service spécifique à destination des entreprises pour assurer un accompagnement dédié et individualisé dans la réponse à leurs besoins de recrutement et d'adaptation aux postes. En tant que membre du Service Public de l'emploi, elles assurent la promotion des mesures pour l'emploi et la mise en œuvre de l'ensemble des outils d'aide à l'insertion professionnelle.

La DGSCGC

Direction du ministère de l'intérieur, la DGSCGC compte plus de 2500 personnels civils et militaires répartis sur 80 sites en France. Elle est principalement chargée :

- d'évaluer, de préparer, de coordonner et mettre en œuvre les mesures de protection, d'alerte des populations, de la prévention des risques de toute nature, de la planification des mesures de la Sécurité Civile ;
- de conduire les actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens ;
- d'organiser le dispositif ministériel de situation d'urgence et de gestion interministérielle des crises.

Pour l'ensemble de ces missions, la DGSCGC s'appuie sur :

- Les 238 900 sapeurs-pompiers départementaux (197 100 sapeurs-pompiers volontaires et 41 800 sapeurs-pompiers professionnels) et les 13 000 militaires de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et du Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) qui interviennent au quotidien au secours des populations, soit un départ toutes les 6 secondes partout en France.
- Les unités opérationnelles des moyens nationaux réparties sur l'ensemble du territoire qui renforcent l'action des sapeurs-pompiers et permettent une action ciblée en France métropolitaine et en Outre-Mer : unités d'instruction et d'intervention, centres de déminage, bases d'hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique, qui totalisent près de 2000 personnels supplémentaires.

ARTICLE 1 : OBJET DU CADRE DE COOPERATION

La communauté des sapeurs-pompiers fait face à des enjeux d'avenir importants : en effet, la nécessité de maintenir les effectifs de volontaires, la difficulté à stabiliser certaines recrues, la diminution des durées d'engagement, sont autant de problématiques à résoudre dans un contexte où les sollicitations opérationnelles sont en augmentation continue. Au cœur de ces mutations et de ces tensions qui traversent les services d'incendie et de secours (SIS), la question du renouvellement et de la diversification des effectifs est centrale.

Par ailleurs, composé de personnels volontaires, professionnels, ou militaires, le corps des sapeurs-pompiers est à dominante très majoritairement masculine. Les femmes représentent 5% du corps des officiers des sapeurs-pompiers professionnels et 9% de ce même corps chez les sapeurs-pompiers volontaires. Les minorités visibles sont sous-représentées. La part des jeunes résidant en quartiers prioritaires qui deviennent sapeurs-pompiers volontaires ou qui se présentent aux concours de sapeur-pompier professionnel est faible. De ce fait, la profession se caractérise par une homogénéité des profils et des cursus. Ce constat vaut tant chez les sapeurs-pompiers volontaires, que chez les sapeurs-pompiers professionnels recrutés sur concours, majoritairement issus des mêmes filières.

Pour toutes ces raisons, les études menées sur la Sécurité civile conduisent depuis plusieurs années à conclure que les effectifs des sapeurs-pompiers ne reflètent pas la société française dans l'ensemble ses composantes.

Dans ce contexte, la mission « diversité/égalité des chances » initiée en juillet 2021, vise à promouvoir les enjeux d'égalité des chances et de diversité pour l'ensemble des entités de la Sécurité civile. L'objectif est de permettre à la Sécurité civile de s'inscrire dans la lutte contre les discriminations, en offrant à chacun la possibilité d'une carrière ou d'un engagement à la hauteur de ses ambitions et de ses compétences, sans qu'aucun ne se sente exclu. Pour chaque jeune de ce pays, homme ou femme, la Sécurité civile doit entrer dans le champ des possibles pour y trouver l'épanouissement professionnel ou la satisfaction d'un engagement au service des autres. Il s'agit que la Sécurité civile soit identifiée et reconnue comme un partenaire de confiance et qu'elle devienne un modèle d'engagement Republicain.

La démarche consiste à promouvoir les métiers de la Sécurité civile en ouvrant largement, ou en les adaptant, les dispositifs de sensibilisation et de préparation à des jeunes en besoin d'insertion et d'emploi, afin qu'ils puissent percevoir ces métiers comme de nouvelles voies possibles.

Il s'agit donc pour cela de construire des collaborations entre les différentes entités de la Sécurité civile (SIS, unités militaires, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Marseille) et les Missions locales, pour permettre aux jeunes qui le souhaitent de s'inscrire dans des parcours d'intégration durables dans la Sécurité civile.

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE

Les Missions locales accompagnent tous les jeunes, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Le public cible sera composé des jeunes qui auront été repérés par les Missions locales comme étant susceptibles d'être intéressés par les métiers de la Sécurité civile, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires ou résidant dans des zones rurales isolées.

ARTICLE 3 : AXES DE COLLABORATION

Les axes de collaboration entre la DGSCGC et l'UNML seront mis en œuvre au niveau national, régional, et local.

Au niveau national, la DGSCGC et l'UNML s'engagent à encourager les SIS, les unités de la Sécurité civile et les Missions locales à collaborer et développer des partenariats locaux en se référant au présent cadre de coopération mis à leur disposition. Ces partenariats locaux seront engagés sur le principe du volontariat de chacune des parties.

Cette convention pourra également être déclinée sous la forme d'un plan d'action au niveau régional.

Une collaboration avec les préfetures et plus particulièrement les préfets délégués à l'égalité des chances pourra être recherchée en fonction des besoins et des spécificités des territoires.

3.1- Sensibilisation des professionnels à leurs métiers et missions respectives

La DGSCGC, les SIS et les unités de la Sécurité civile s'appliqueront à faire connaître leurs métiers auprès des professionnels des Missions locales chargés d'accompagner les jeunes au quotidien. De même, l'UNML fera connaître le fonctionnement, l'offre de service des Missions locales et les dispositifs d'accompagnement des jeunes aux professionnels de la Sécurité civile dans le cadre de la découverte des métiers, de l'information, de l'orientation et de la sécurisation des parcours.

Ces échanges pourront prendre la forme de séminaires ou Webinaires, d'ateliers d'interconnaissance, de visites de sites, de démonstrations, d'ateliers spécifiques, etc.

3.2 - Promotion des métiers de la Sécurité civile et de l'engagement volontaire auprès des jeunes

Au niveau national, la DGSCGC mettra à la disposition de l'UNML des outils pour assurer la promotion des métiers et du volontariat auprès des jeunes : brochures et livrets de présentation, outils de découverte des métiers, vidéos de portraits et témoignages, etc.

Au niveau régional et local, les SIS, les unités militaires de la Sécurité civile et le réseau des Missions locales pourront organiser et proposer aux jeunes :

- des réunions d'information et de présentation du secteur et des métiers,
- des rencontres avec des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels,
- des visites de centres de secours ou de centres de formation,
- des forums,
- des ateliers de gestes de premiers secours,
- des ateliers d'inclusion par le sport,
- des Périodes de Mises en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) et des stages,
- des missions de Service Civique (mission sécurité civile),
- etc.

3.3 - Construction de parcours adaptés aux jeunes accompagnés par les Missions Locales

Un groupe de travail composé de représentants de la DGSCGC, ainsi que de professionnels des Missions locales sera chargé d'élaborer des parcours adaptés qui permettront aux jeunes intéressés de se préparer à passer les concours de sapeur-pompier professionnel ou à s'engager en tant que sapeur-pompier volontaire.

La DGSCGC et l'UNML s'engagent à encourager les professionnels de la Sécurité civile et les Missions locales à déployer ces parcours dans le cadre de l'accompagnement des jeunes au moyen d'outils et de mesures existants tels que :

- PACEA (dispositif d'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi),
- Garantie Jeunes (en cours de contrat signé jusqu'au 28 février),
- CEJ (contrat d'engagement jeunes signé après son entrée en vigueur à partir du 1^{er} mars),
- Service Civique.

3.4 - Favoriser la mise en place de partenariats locaux SIS, unités militaires de la Sécurité civile - Missions locales

Pour faciliter la mise en œuvre d'actions au niveau local, la DGSCGC et l'UNML mettent en place toutes les conditions favorables à la conclusion de partenariats locaux entre les SIS, les unités militaires de la Sécurité civile et les Missions locales : mise à disposition d'une convention type, catalogue d'outils, répertoire de bonnes pratiques, annuaires de contacts (ARML, Missions locales, préfetures, SIS, unités militaires de la Sécurité civile, etc.)

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée du présent cadre de collaboration est de 3 ans à compter de la date de sa signature. Il peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cours de conventionnement. La DGSCGC et l'UNML conviennent de se rencontrer trois mois avant l'échéance du présent accord afin de convenir du principe et des modalités de son renouvellement le cas échéant.

La première année à compter de la date de signature sera consacrée à une phase d'expérimentation qui concernera 8 régions et 9 départements.

- Ile de France, département de l'Essonne
- Hauts de France, département du Nord
- Occitanie, département de Haute Garonne
- Pays de la Loire, département de la Loire Atlantique
- Provence Alpes Côte d'Azur, département des Hautes Alpes
- Nouvelle Aquitaine, département de la Creuse
- Auvergne Rhône Alpes, département de l'Allier et de l'Ain
- La Réunion

A l'issue de cette année d'expérimentation, la convention pourra être étendue à l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin, sous réserve de l'accord des deux parties et après évaluation des actions entreprises.

Le présent cadre de coopération a pour ambition de sensibiliser et/ou de former 1000 jeunes aux métiers de la Sécurité civile.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de ce cadre de coopération et de sa mise en application sera effectué par :

- un comité de pilotage national composé des représentants régionaux, départementaux et locaux des territoires expérimentaux, de la DGSCGC et du Réseau des Missions locales.

Ce comité de pilotage se réunira deux fois par an afin d'établir un bilan qualitatif et quantitatif des actions effectuées, d'initier le cas échéant de nouvelles actions et d'évaluer les actions de communication conduites par chacune des parties. Un compte-rendu élaboré à l'issue sera transmis à chacun des membres.

- un comité de suivi opérationnel restreint composé a minima de deux représentants de chacune des parties qui se réunira trimestriellement (2 SDIS / 2 ARML / 2 ML)

Par ailleurs, un comité de suivi départemental composé des deux parties pourra être mis en place sous l'égide du préfet (centre de secours et Missions locales).

- Les interlocuteurs référents sont :
- Pour l'UNML : Guy BERTHIER, Chargé de mission pour les relations avec les acteurs du monde économique (gberthier@unml.info)
 - Pour la DGSCGC : Agnès BOUTY-TRIQUET, Sous-préfète chargée de mission Diversité - égalité des chances à la DGSCGC (agnes.bouty-triquet@interieur.gouv.fr)

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les parties s'engagent à accomplir leurs obligations dans le cadre de la convention sans contrepartie financière. Toute opération nationale nécessitant une participation financière des parties devra faire l'objet d'une présentation préalable aux membres du comité de pilotage de la présente convention et d'une validation par ces derniers. Les modalités de cette participation financière feront l'objet d'une convention dédiée. En cas de validation, chaque partie supportera la part des frais liée à son rôle dans l'opération concernée.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de l'accord s'engagent à informer largement leurs réseaux respectifs du présent accord et à mettre en valeur leur collaboration dans leur communication interne.

L'UNML et la DGSCGC pourront communiquer sur le partenariat sous forme de communiqué de presse sur les supports grand public ou professionnels, et sur les réseaux sociaux. Toute communication externe portée par l'un des partenaires et relative aux actions développées dans ce partenariat est soumise à l'accord de l'autre partie. Les deux structures communiquent sur l'accord cadre et sur son contenu au travers de leurs outils de communication.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les signataires déclarent être propriétaires des éléments qui pourraient être fournis dans le cadre des présentes et titulaire des droits. Chaque partie reste propriétaire à titre exclusif de ces éléments (images, photographies, textes, logos, images, données, site Internet ou tout autre élément) et en assume l'entière responsabilité. L'autre partie ne peut réutiliser les documents fournis en dehors de ce qui est prévu dans les présentes sans accord.

Chacune des parties déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à son logo et garanti son cocontractant de toute action, notamment en contrefaçon et/ou éviction, fondée sur l'atteinte des présentes aux droits de tiers, collaborateurs et/ou leurs ayants-droit.

Ceci ne confère en aucun cas le droit d'utiliser le logo de l'autre partie en dehors de ce qui est expressément prévu dans les présentes.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations telles que définies aux présentes, l'accord-cadre pourra être résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, passé le délai d'un mois à compter de la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être demandés à la partie défaillante.

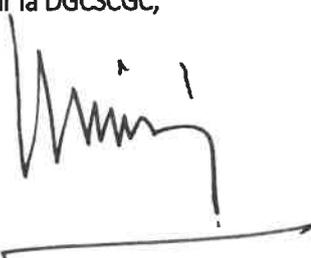
ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

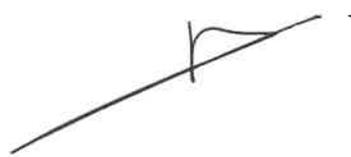
Les données à caractère personnel pouvant être collectées ou échangées dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la convention devront être tenues confidentielles. Dans l'hypothèse où les parties seraient amenées à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du partenariat, elles garantissent, chacune pour ce qui les concerne, être en conformité avec les dispositions de la réglementation française et européenne en matière de protection des données à caractère personnel et notamment celles découlant du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu que les litiges qui pourraient naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront, à défaut d'accord amiable, portés devant les tribunaux français compétents.

Fait à Paris, en trois exemplaires le 10 mars 2022

Pour la DGCSCGC,

Alain THIRION, préfet,
Directeur général,

Pour l'UNML,

Stéphane VALLI,
Président,